

# 8.

## Entreprises de services monétaires et Contrats publics

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Réglementation
  - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
  - 8.5 Autres décisions
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

#### 8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Nom de l'entreprise	Catégories	Date d'émission
COOPSCO VICTORIAVILLE	Exploitation de guichets automatiques	2018-11-02
9382-7533 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-11-02
GESTION C. PROULX L. RICHARD S.E.N.C.	Exploitation de guichets automatiques	2018-11-02

#### 8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
XUE LI	Exploitation de guichets automatiques	2018-11-02

#### 8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information.

## 8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

\* Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.

### 8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de l'autorisation
3001609698	9270-6258 QUÉBEC INC.	1168609171	TITAN TITAN SÉCURITÉ TITAN SECURITY TITAN UNIT UNITÉ TITAN	2018-10-29
3001416548	9300-4901 QUÉBEC INC.	1169976843	MCKINNON MULTI-SERVICES MCKINNON SÉCURITÉ SIGNALISATION MCKINNON	2018-11-02
3000953638	BRINK'S CANADA LTÉE	1147234315		2018-10-30
3000570365	GROUPE ALPHARD INC.	1165625493		2018-11-02
3001388221	MAISON LES ETAPES INC.	1142892281		2018-11-02

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de l'autorisation
3001551972	MANUFACTURIER SHELTEC INC.	1143176999	SHELTEC MANUFACTURING INC.	2018-11-02
3000925009	SOLACOM TECHNOLOGIES INC.	1149040348	CML ATC CML ATC TECHNOLOGIES INC. SOCIÉTÉ CML TECHNOLOGIES DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE	2018-10-29

## Renouvellements

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
3000490317	9204-8008 QUÉBEC INC.	1165587933	PIEUX VISTECH BAIE-COMEAU POMPAGE DE BÉTON PELLETIER PRO-FISSURE SBP ENTREPRENEUR SCIAGE DE BÉTON S.P.	2018-01-08
3000291531	AÉRO MÉCANIQUE TURCOTTE INC.	1142114025	CLIMATISATION G.P.H. GROUPE CLIMATISATION, VENTILATION, CHAUFFAGE (CVC) GROUPE CVC	2018-01-08
3000699290	COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL INC.	1172122344	COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL LAC ST-JEAN	2018-10-15
3000496945	CONSTRUCTION GÉRARD MURRAY INC.	1142234997		2018-02-11
3000340239	CONSTRUCTION R. CLOUTIER INC.	1141083171		2018-01-08
3000244487	ENTREPRISE TECHLINE INC.	1166422437		2018-03-06
3000681968	GROUPE AGF ACCÈS INC.	1171998892	AGF ACCÈS AGF ACCESS	2018-08-25

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
			AGF ACCESS GROUP (AGF ACCESS ROCKY MOUNTAINS DIVISION) AGF ACCESS GROUP (WINSAFE DIVISION) AGF ACCESS GROUP INC. AGF DU-FOR BICO LOCATION ET VENTE D'ÉLEVATEURS AÉRIENS DU-FOR SCAFFOLDING ÉCHAFAUDAGE DU-FOR GROUPE AGF ACCÈS (DIVISION AGF ACCESS ROCKY MOUNTAINS) GROUPE AGF ACCÈS (DIVISION WINSAFE) HYDRO MOBILE SPG, A DIVISION OF AGF ACCESS GROUP SPG, UNE DIVISION DE GROUPE AGF ACCÈS	
3000746097	MÉCANICACTION INC.	1166046475	MÉCANICACTION 2009	2018-10-26
3000719722	NEUF ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	3343616143	NEUF ARCHITECTS L.L.P.	2018-10-27
3000697648	PLOMBERIE G & G LTÉE	1143084433		2018-10-28
3000696104	SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX INC.	1173466260		2018-10-29
3000648229	WAA MONTRÉAL INC.	1169669554		2018-10-23

**8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation**

Aucune information.

**8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications**

<b>Numéro d'identification à l'Autorité</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>NEQ*</b>	<b>Modification</b>	<b>Date</b>
3000785400	ICO TECHNOLOGIES INC.	1172498330	Changement de NEQ, anciennement : 1149930605	2018-11-02

## 8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.